

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 143.139 du 14 avril 2005

A.85.986/XIII-1291

En cause :

la Commune de Wanze,

ayant élu domicile chez
Me Jacques SAMBON, avocats,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne,

représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Etienne ORBAN de XIVRY
et Jean-François CARTUYVELS, avocats,
route de Beausaint 29
6980 La Roche-en-Ardenne.

Partie intervenante :

**la Société anonyme CARRIERE DE
VINALMONT, anciennement dénommée
CARRIERES DE MONT ET
VAN DEN WILDENBERG,**

ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat,
chaussée de La Hulpe 187
1170 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 août 1999 par la commune de Wanze qui demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne du 7 juin 1999 accordant à la S.A. CARRIERES DE MONT ET VAN DEN WILDENBERG le permis d'extraction pour

l'exploitation d'une carrière de calcaire et de ses dépendances au lieu-dit "Au Roua" sur le territoire de la commune de Wanze (Vinalmont);

Vu la requête introduite le 3 novembre 1999 par laquelle la société anonyme CARRIERES DE MONT ET VAN DEN WILDENBERG, actuellement dénommée CARRIERE DE VINALMONT, demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 1999 accueillant cette intervention;

Vu l'arrêt n° 143.004 du 12 avril 2005;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'erreur matérielle contenue dans l'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n° 143.004 du 12 avril 2005 doit être rectifiée comme indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 1^{er} du dispositif de l'arrêt n° 143.004 du 12 avril 2005 est rectifié comme suit :

" Est annulé l'arrêté du Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture de la Région wallonne du 7 juin 1999 accordant à la S.A. CARRIERES DE MONT ET VAN DEN WILDENBERG le permis d'extraction pour l'exploitation d'une carrière de calcaire et de ses dépendances au lieu-dit "Au Roua" sur le territoire de la commune de Wanze (Vinalmont), à l'exception de l'article 1^{er} dudit arrêté qui retire l'arrêté ministériel du 23 avril 1998 accordant à la S.A. CARRIERES DE MONT ET VAN DEN WILDENBERG un permis d'extraction.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le quatorze avril deux mille cinq par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M ^{me}	GUFFENS,	conseiller d'Etat,
M.	DAOUT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.